



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Avis d'appel à candidature

ARS/DAOSS/N°971-2023-12-18-00003

Création de deux plateformes d'accompagnement et de répit en soutien aux proches aidants de personnes atteintes d'une Maladie Neuro-Dégénérative (MND), d'une Maladie Chronique Invalidante (MCI) ou âgée en perte d'autonomie dans les territoires de Marie-Galante et les Îles du nord

Autorité compétente pour l'appel à candidature :

Monsieur le Directeur Général
Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélemy
Rue des archives – Bisdary
97113 Gourbeyre

Service en charge du suivi de l'appel à candidature :

Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Direction animation et organisation des structures de santé – Service appui aux établissements
Courriel : ars971-daoss@ars.sante.fr
Rue des Archives – BISDARY
97113 GOURBEYRE

Date de publication de l'AAC : 18 décembre 2023

Date de dépôt des candidatures : **Jeu****di 28 Mars 2024 à 12h00 (Guadeloupe)**

Site de publication : www.guadeloupe.ars.sante.fr

1. Objet de l'appel à candidatures

Compte tenu du rôle majeur des aidants dans l'accompagnement des personnes âgées, une politique ambitieuse de soutien des aidants a été définie dans le cadre de la stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 » présentée le 23 octobre 2019, en vue de répondre efficacement à l'ensemble de leurs besoins, depuis l'information jusqu'aux solutions de répit. Le développement de l'offre de répit constitue l'un des axes majeurs de cette stratégie nationale. Dans le prolongement, le Gouvernement a lancé au mois d'octobre 2023, sa 2^{ème} stratégie de mobilisation et de soutien aux aidants 2023-2027.

En effet, les plateformes d'accompagnement et de répit, s'adressent aux aidants s'occupants d'une personne atteinte d'une maladie neurodégénérative quel que soit l'âge, en perte d'autonomie.

Le lancement de cet appel à candidatures vise à renforcer l'accessibilité, la pertinence et la qualité de l'offre sanitaire et médico-sociale. Le déploiement de ces dispositifs auprès des institutions, des professionnels compétents, des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative quel que soit l'âge, âgées en perte d'autonomie et leurs aidants vise également à renforcer la coordination de ce réseau d'acteurs.

Le présent avis d'appel à candidature émis par l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a pour objectif d'indiquer les exigences des projets de création de PFR. Ainsi, il est attendu, des projets en réponse aux besoins médico-sociaux et de santé identifiés. **Dans la perspective de poursuivre le renforcement du maillage territorial, sur les territoires de Marie-Galante et des Îles du Nord, cet avis d'appel à candidature est ouvert uniquement à l'attention des candidats éligibles de Marie-Galante, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.**

2. Cahier des charges et publication de l'appel à candidature

Le présent avis d'appel à candidatures et ses documents annexes (cahier des charges, dossier de candidature, budget prévisionnel) sont respectivement disponibles en annexes 1 et 2 du présent document. Ils sont publiés et téléchargeables sur le site de l'Agence de Santé : www.guadeloupe.ars.sante.fr

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur les appels à candidature par courriel en précisant le projet en objet à l'adresse suivante **avant le Jeudi 14 Mars 2024** :

ars971-daoss@ars.sante.fr

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Afin de garantir le principe d'égalité et de transparence dans le traitement des procédures, les critères de sélection et les modalités d'évaluation sont renseignés dans le cahier des charges. Le critère de recevabilité principal reste le respect des délais de dépôt des dossiers de candidature qui devront répondre aux exigences du cahier des charges. Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (cachet de la poste faisant foi).

Après une instruction des projets, une commission de sélection, composée de représentants du Conseil Départemental et de représentants des usagers, se réunira, afin d'apprécier la pertinence des projets déposés au regard du cahier des charges. Cette instance émettra un avis sur les projets présentés, avec priorisation en fonction des critères de l'appel à candidature.

Il est précisé que, dans le cadre de cet appel à candidature, les candidats ne seront pas auditionnés en commission consultative.

Sur la base des avis rendus, le Directeur général de l'Agence de Santé décidera du projet retenu.

4. Engagement du candidat

Le candidat s'engage auprès de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy à :

- Ne pas modifier les caractéristiques du projet après qu'il ait été autorisé,
- Respecter le budget défini par le cahier des charges,
- Respecter le niveau de formation et la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet,
- S'inscrire dans un cadre de coopération locale avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux (DAC, CPTS, professionnels libéraux, établissements, associations, ...),
- Formaliser au travers de conventions les partenariats existants,
- Assurer la visibilité des dispositifs et des modalités d'accès,
- Participer aux réunions et séminaires proposés par l'Agence de santé pour la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la communication sur les dispositifs,
- Communiquer à l'Agence de santé, dans les délais prescrits, toute information et tout document qui sera demandé dans le cadre du suivi et de l'évaluation du dispositif,
- Transmettre le rapport annuel d'activité intégrant les indicateurs de suivi administratif et financier liés à l'activité.

5. Modalités de dépôt des dossiers

Les structures souhaitant s'inscrire dans la création d'une plateforme d'accompagnement de répit doivent adresser à l'Agence de santé, leur dossier de candidature complet en une seule fois **au plus tard le Jeudi 28 Mars 2024 à 12h00 (Guadeloupe)**, sous les formes suivantes :

- **Une version papier, paginée et reliée dans sa totalité (30 pages maximum annexes comprises), par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-après :**

Objet : AAC 2023- Création PFR – « renseigner le lieu »
 Direction Animation et Organisation des Structures de Santé (DAOSS)
 Service Appui aux Etablissements
 Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélemy
 Rue des archives – Bisdary - 97113 Gourbeyre

- **Une version électronique**, transmise avec sélection de l'option « demander un accusé de réception » au courriel suivant : ars971-daoss@ars.sante.fr

6. Calendrier prévisionnel

- Date de publication de l'AAC : 18 décembre 2023
- Date limite de dépôt des dossiers : Jeudi 28 Mars 2024 à 12h00 (Guadeloupe)
- Date prévisionnelle des instructions des candidatures : mi-Avril 2024
- Date prévisionnelle de commission consultative de sélection : 30 Avril 2024
- Date prévisionnelle des résultats de sélection du projet : Jeudi 30 Mai 2024
- Date de mise en œuvre du projet : Mercredi 31 Juillet 2024

Fait à Gourbeyre, le 18 DEC. 2023

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
 Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Laurent LEGENDART

